

#### ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.266

# Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la Route d'Albertville durant la tenue du bal des pompiers le samedi 13 juillet 2024 Commune de Faverges-Seythenex

## Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la Voirie routière :
- VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande formulée par Monsieur Frédéric LABORIE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Faverges-Seythenex relative à la tenue du bal dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2024;
- VU La nécessité de sécuriser une portion de la Route d'Albertville afin d'y entreposer les véhicules d'intervention des Sapeur-pompiers de Faverges-Seythenex;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et d'entreposer les véhicules des Sapeurpompiers de Faverges Seythenex sur une portion de la Route d'Albertville, du samedi 13 juillet 2024 à 17 heures 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 04 heures 00.

### ARRETE

ARTICLE 1: Du samedi 13 juillet 2024 à 17 heures 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 04 heures 00,

la circulation des véhicules sera interdite sur la Route d'Albertville de son intersection avec le parking de la salle Omnisport à la limite des bâtiments de la

caserne des Sapeur-pompiers.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'incendie et les véhicules des services techniques de la

commune de Faverges-Seythenex ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place

par les Sapeur-pompiers de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies

conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Secrétaire Général de la

commune de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 2 0 JUIN 2024
Notifié à l'intéressé(e) le : 2 0 JUIN 2024

Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,

Jacques DALEX

#### Destinataires :

* Préfecture	1	* M. Gaillard	
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	
* Direction Générale des Services	1	* M. Brachet	
* Services Techniques	1	* Mme Boisson	
* Office du Tourisme	1	* M. Portier	
* CCSLA	1		
* Autocars Transdev	1		
* Affichage + Presse + Communication	1		
* Registre	1		